

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Unité territoriale des Yvelines

*Amélié n° 2016/39476*

**Arrêté préfectoral portant levée de l'astreinte administrative ordonnée par arrêté n°2016-38758 du 23 juin 2016**

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION PARISIENNE  
(SIAAP) Site de Seine-Aval**

**Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°10-371/DRE du 15 novembre 2010 autorisant le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de la Région Parisienne (SIAAP) à poursuivre l'exploitation des installations classées implantées dans l'enceinte de la station d'épuration de Seine-Aval située sur les communes d'Achères et de Saint-Germain-en-Laye et réglementant l'ensemble des installations du site ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 3 février 2014 mettant en demeure le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de la Région Parisienne (SIAAP) de respecter l'article 7.3.11 de l'arrêté du 15 novembre 2010 en mettant en œuvre un certain nombre de mesures et de travaux selon un échéancier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-38758 du 23 juin 2016 rendant le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de la Région Parisienne (SIAAP) redevable d'une astreinte journalière suite au non-respect de l'échéance relative au lancement des travaux sur le réseau moyenne pression de l'arrêté de mise en demeure du 3 février 2014 ;

**Vu** le courrier de l'exploitant en date du 30 juin 2016 ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 24 août 2016 ;

**Considérant** l'ordre de service n°16091-01 de lancement de travaux sur le réseau de transport de biogaz moyenne pression signé le 16 juin 2016 et transmis par l'exploitant par courrier en date du 30 juin 2016 ;

**Considérant** que bien que le SIAAP ait informé l'inspection des installations classées par courrier du 30 juin 2016, date ultérieure à la mise en place de l'astreinte journalière, l'objectif de démarrage des travaux est atteint ;

**Considérant** que les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 3 février 2014 sont désormais respectées ;

**Considérant** qu'il convient en conséquence de ne pas donner suite à l'arrêté d'astreinte du 23 juin 2016 en ne procédant pas à la perception de l'astreinte journalière ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture :

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>**: La levée de d'astreinte prescrite par arrêté n°2016-38758 du 23 juin 2016 à l'encontre du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de la Région Parisienne (SIAAP) pour l'exploitation des installations classées implantées dans l'enceinte de la station d'épuration de Seine-Aval située sur les communes d'Achères et de Saint-Germain-en-Laye est ordonnée.

**Article 2** : Le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de la Région Parisienne (SIAAP) n'est redevable d'aucune somme.

**Article 3** : Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans le délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de la Région Parisienne (SIAAP) et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Copie en sera adressée au :

- secrétaire général de la Préfecture des Yvelines,
- directeur départemental des finances publiques des Yvelines,
- maire de la commune d'Achères
- maire de la commune de Saint-Germain-en-Laye,
- directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines,
- directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie en Île-de-France,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le **30 AOUT 2016**  
Le Préfet ,

  
Pour le Préfet et en déléguation,  
Le Secrétaire Général

**Julie CHARLES**